

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS
RECEPTION 9

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 1367 Société : R.A.M

Actif Pensionné(e) Autre:

Nom & Prénom : DBAHI Abdennabi

Date de naissance : 1952

Adresse : Même adresse

Tél. : 06618638 Total des frais engagés : 924,25 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. Smail MALKI
Médecin généraliste
Lot Chabab 1 N 102 - Deroua
Fix: 05 22 03 43 28 / Tél 06 07 58 58 57

Date de consultation : 12 FEV. 2024

Nom et prénom du malade : DBAHI Abdennabi Age: 19

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : HTA

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie

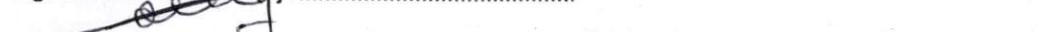
En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements suivants à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

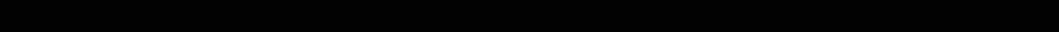
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Deroua Le : 28/2/2024

Signature de l'adhérente(e) :







RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
11 2 FEV, 2024		5	150 P.I.T	Dr. Smail MALKI Médecin généraliste Chabab 1 N 102 - Deroua 05 22 03 43 28 / Tél 06 07 58 58 57

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<p>LA PHARMACIE REGIONALE Dr. J.-P. BENJELLOUN Imm. 94 VOLNAIT N°4-DEROUA Tél: 05 22 57 17 07 INPE : 02</p>	12.02.24.	476,20

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
00000000	00000000
35533411	11433553

(Création, remont, adjonction)

Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE REVISÉ

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. Smail Malki

Médecin généraliste

Lauréat de la faculté de Médecine
et de Pharmacie de Casablanca.



الدكتور إسماعيل المalki

طبيب عام

خريج كلية الطب والصيدلة
بالدار البيضاء

ORDONNANCE

DEROUA, le : 12 FEV. 2024

Dr. Smail MALKI
Médecin généraliste

Lot Chabab N° 102 - Deroua
Fix: 05 22 03 43 28 / Tél: 06 07 58 58 57

DBAli

A 8 Jan 2024

99,90 dhs
AMLOR 10

4

10 x 3 mois

120,323 N° n° 068 12/12/24

TREZEN 20

10 x 3 mois

16,20

Voltaren 75

16

12.01.24

39,80 dhs N° 069

Gay

16

8 gtt / ml

LA PHARMACIE REGIONALE
Dr. Saad BEN ALLOUN
Imm. 94, Lot N° 102 - N° 4 DEROUA
Tél: 05 22 51 47 07

Dr. Smail MALKI
Médecin généraliste
Lot Chabab 1 N° 102 - Deroua
Fix: 05 22 03 43 28 / Tél: 06 07 58 58 57

T.S 494,20

Consultation à Domicile - Lot Chabab 1, N° 102 - Deroua

Tél: 06 07 58 58 57 / 05 22 03 43 28



PPV:39DH80
PER: 09/26
LOT: M3071

UT.AV : 08 26 P.P.V. : 98 90
LOT N° : HL 0826

UT.AV : 08 26 P.P.V. : 98 90
LOT N° : HL 0826

UT.AV : 08 26 P.P.V. : 98 90
LOT N° : HL 0826

P10002695

PPV:120DH50
PER:11/25
LOT:M3848

PPV:120DH50
PER:11/25
LOT:M3848

PPV:120DH50
PER:11/25
LOT:M3848

